



# ACTION SOCIALE

## Prestations interministérielles à réglementation commune: au 1er janvier 2021

Ce sont des prestations individuelles gérées et financées par les ministères mais définies juridiquement au niveau interministériel, dans les domaines de la restauration, de la famille, des vacances des allocations aux parents d'enfants handicapés.

Ci-après, les montants applicables à compter du 1er janvier 2021 pour ces prestations, suivant la

Circulaire du Ministre des comptes publics du 24 décembre 2020 portant sur les prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune :

PRESTATIONS	TAUX / MONTANTS
<b>PRESTATIONS RESTAURATION</b>	
Prestations repas	<b>1,29 €</b>
<b>AIDE A LA FAMILLE</b>	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	<b>23,88 €</b>
<b>SUBVENTIONS POUR SÉJOUR ENFANTS</b>	
<b>En colonies de vacances</b>	
Enfant de moins de 13 ans	<b>7,67 €</b>
Enfant de 13 à 18 ans	<b>11,60 €</b>
<b>En centre de loisirs sans hébergement</b>	
Journée complète	<b>5,53 €</b>
Demi journée	<b>2,79 €</b>
<b>En maison familiale de vacances et gîtes</b>	
Pension complète	<b>8,07 €</b>
Autre formule	<b>7,67 €</b>
<b>Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif</b>	
Forfait pour 21 jours ou plus 78,49 euros	<b>79,46 €</b>
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	<b>3,78 €</b>
<b>Séjours linguistiques</b>	
Enfant de moins de 13 ans	<b>7,67 €</b>
Enfant de 13 à 18 ans 11,47 euros	<b>11,61 €</b>
<b>ENFANTS HANDICAPÉS</b>	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel)	<b>167,06 €</b>
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans ; versement mensuel au taux de <b>30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.</b></i>	
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	<b>21,88 €</b>